Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 7 (1862)

Heft: 2

Buchbesprechung: Recueil des lois et prescriptions militaires fédérales en vigueur [des Gouttes et Beck]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

dans la situation où se trouve l'Italie, un militaire, un patriote italien n'est pas tenu à la neutralité, et peut donner libre essor aux battements de la fibre nationale. Si nous avions à parler de la Suisse et de ses luttes, nous serions probablement dans des sentiments analogues. Quoiqu'il en soit, il nous a semblé que l'auteur se montrait un peu sévère envers le général Lamoricière et ses malheureux soldats. Les généraux piémontais ont donné à plusieurs reprises, dans le cours de la campagne, l'exemple d'une générosité, dont les chroniqueurs auraient pu s'autoriser à leur tour pour relever les vaincus. En revanche, l'auteur témoigne d'une grande indulgence envers l'état-major de son armée dans les éloges qu'il accorde aux faits et gestes de la treizième division (Cadorna). Cette division, qui a parcouru, il est vrai, de pénibles étapes dans l'Apennin, mais qui n'a pas eu l'occasion d'y brûler une cartouche, tandis qu'on se battait sur les deux versants, cette division, qui devait servir de lien entre les deux corps séparés par la montagne et d'appoint à l'un ou à l'autre, mais qui n'a pu ni participer à la prise de Pérouse, ni arriver assez tôt pour la bataille de Castelfidardo, cette division n'a évidemment pas été aussi utilement employée qu'elle aurait pu l'être.

A qui la faute? C'est ce que nous n'avons ni les moyens ni la mission de rechercher, et ce qui serait d'ailleurs d'un dilettantisme oiseux, vu que de l'absence accidentelle de Cadorna à la journée de Castelfidardo est résulté, grâce à la vigueur de Cialdini, un bien plutôt qu'un mal ; il se trouva sur la ligne de retraite des Pontificaux et fit de nombreux prisonniers. Tant il est vrai que, suivant Jomini, la guerre n'est pas une affaire de science exacte, mais un drame passionné, soumis à quelques règles générales en même temps qu'à mille complications.

Recueil des Lois et prescriptions militaires fédérales en vigueur, décrétées avant Noël 1861. Publié avec le concours de l'administration militaire fédérale. Par MM. des Gouttes et Beck, Berne, librairie Rætzer. — 1 fort vol. in-8°. Prix : 4 fr.

Depuis longtemps les officiers de notre armée, ainsi que les nombreuses personnes qui ont à s'occuper d'affaires militaires, rencontraient un obstacle insurmontable à se renseigner exactement sur l'organisation de l'armée fédérale et sur les diverses prescriptions officielles qui la régissent. Il fallait pour cela rassembler soi-même et à grand'peine un nombre considérable de lois, réglements, ordonnances, arrêtés détachés, et en former un onglet spécial. Peu d'officiers avaient la patience d'une telle tâche, et tous cependant en sentaient la nécessité.

MM. des Gouttes et Beck sont venus les aider, et nul ne pourra prétexter, à l'avenir, qu'il ne sait où trouver les indications qui lui sont nécessaires. Le recueil qu'ils viennent de publier comble, en un mot, une importante lacune, et nous ne ferons qu'anticiper sur l'avenir en remerciant dors et déjà les auteurs de cette œuvre éminemment utile. Ajoutons qu'ils se sont acquittés de ce travail épineux autant qu'ingrat, avec conscience et intelligence. La matière y est méthodiquement classée, judicieusement choisie et convenablement distribuée sous des titres et sous-titres qui en facilitent la consultation. Des notes fort instructives guident aussi le lecteur et lui donnent maints éclaircissements que des fonctionnaires de l'administration militaire fédérale pouvaient seul donner.

Nous ne saurions mieux faire ressortir l'utilité de ce recueil qu'en indiquant les titres du contenu. Il comprend 74 articles répartis dans 14 chapitres, comme suit :

I. Constitution fédérale de laquelle relèvent toutes les lois ultérieures.

Chapitre I. Organisation, art. 2-9. — II. Exemption du service militaire, 10-12. — III. Répartition de l'armée, 13-18. — IV. Habillement, équipement et armement, 19-30. — V. Munitions, 31-38. — VI. Fortifications et topographie, 39 et 40. — VII. Transports militaires, 41 et 42. — VIII Recrutement et instruction, 43-51. — IX. Commandement des armes spéciales et inspecteurs, 52-58. — X. Pensions, 59-61. — XI. Législation pénale, 62 et 63. — XII. Règlements et ordonnances, 64 et 65. — XIII. Appendice. — XIV. Annexes, qui sont :

A. Division de l'armée.— *B*. Répartition de la landwehr (circulaire du Conseil fédéral). — *C* Extrait du règlement d'exécution touchant le recensement fédéral. — *D*. Télégraphie militaire. — *E*. Publication du commissariat fédéral concernant la remise des comptes.

Un registre des matières, par ordre alphabétique, termine le volume.

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

AVIS DE CONCOURS.

Tout en reproduisant ici les questions militaires mises au concours par décision de l'assemblée générale du 9 septembre dernier, à Lugano, le Comité central se fait un devoir d'annoncer ce qui suit :

1° Les mémoires sur ces questions de concours doivent être envoyés au Comité central, à Berne, *pour la fin d'avril* 1862, au plus tard. Les signatures seront transmises en billets cachetés, revêtus d'une devise qui devra se trouver sur l'original du mémoire.

2° Les prix seront fixés par les différents jurys entre la limite du maximum de 250 fr. pour chaque question.

3° Les jurys d'examen ont été désignés comme suit :

a) *Première question :* Comment et dans quelles directions l'instruction militaire peut-elle être associée à l'éducation populaire ?

A côté de cette question il est laissé faculté au concurrent de traiter en même temps la suivante :

Quelle doit être la tâche de la gymnastique militaire, et comment la gymnastique civile peut-elle être mise en harmonie avec la première?

Jury d'examen : Samuel Schwarz, colonel fédéral (Argovie) ; Jaques de Salis, colonel fédéral (Grisons) ; J.-M.-William van Berchem, major fédéral (Vaud).

b) *Seconde question* : Developper la nécessité pour la Suisse d'avoir un *réduit* ou *centre défensif*, contenant les dépôts de l'armée et offrant à celle-ci un re-